



Menace de bloquer mes comptes

Par **Iola72**, le **27/06/2014 à 15:52**

Bonjour, j'ai reçu 1 coup de téléphone d'une société de recouvrement appelée "codeactive". Comme quoi je devais rembourser ma dette qui restait impayé depuis 2011 d'un montant de 1500euros (Due au chômage de mon conjoint). J'ai expliqué à cette personne ma situation financière, il m'a demandé par téléphone mes revenus mensuels, que si je lui mentais ils se renseigneraient auprès des services sociaux et donc que ma dette doublerait si je ne voulais pas payer. Que mes comptes bancaires seraient bloqués. Donc il m'a proposé un arrangement à l'amiable; Envoyer 8 chèques de 195 euros anti-datés dans une enveloppe max et une fois les chèques envoyés, lui renvoyer le numéro de la lettre sur son portable professionnelle. J'ai 1 heure pour tout ça pour arrêter les procédures judiciaires avec soi-disant 1 titre exécutoire à mon encontre. r nJ'avais mal compris j'ai envoyé qu'un seul chèque et donc il m'a rappelé comme quoi, je devais lui renvoyer le lendemain matin les 7 autres anti-datés et qu'il me rappellerait ce jour-là. Je ne réponds plus à ces appels. r nJe voudrais savoir si cette société peut bloquer nos comptes bancaires pour 4 mois, en sachant que je n'ai jamais reçu de titre exécutoire, ni de courrier d'un huissier. r nMerci d'une réponse rapide car je pense faire opposition sur ce chèque.

Par **aguesseau**, le **27/06/2014 à 17:26**

bjr, r nles sociétés de recouvrement n'ont aucun pouvoir sauf celui de vous faire peur. r nelles ne peuvent pas pratiquer de saisie car seul un huissier muni d'un titre exécutoire peut le faire. r ndans votre cas, il semblerait que votre dette est prescrite puisque l'impayé date de plus de 2 ans. r ndonc ne payez rien, n'écrivez rien et si la société insiste, vous pouvez leur dire qu'elle n'a pas le pouvoir de faire des saisies et vous leur annoncez votre intention de porter plainte pour harcèlement téléphonique. r ncdt

Par **chaber**, le **27/06/2014** à **17:44**

bonjour
[citation]J'avais mal compris j'ai envoyé qu'un seul chèque [/citation]le fait d'avoir fait un seul règlement supprime la prescription qui semblait acquies
[citation]car je pense faire opposition sur ce chèque[/citation]une opposition sur chèque n'est valable qu'en cas de vol ou perte